



CONTRAT DE SCOLARISATION

Exemplaire à retourner à l'établissement

Préambule

Un établissement scolaire privé sous contrat d'association avec l'Etat, fonctionne essentiellement grâce à deux sources de financement :

- La contribution financière des parents, qui sert principalement à couvrir les dépenses liées à :
 - La construction et la rénovation des bâtiments scolaires,
 - L'enseignement religieux (animation pastorale),
 - Des projets éducatifs et culturels propres à l'établissement,
 - L'acquisition de certains équipements ;

- La contribution financière des collectivités publiques :
 - Le salaire des enseignants pris en charge par l'Etat ;
 - Les forfaits d'externat qui constituent un financement public obligatoire servant à couvrir les charges de fonctionnement de l'établissement scolaire (personnel non enseignant, dépenses de chauffage, entretien et maintenance des bâtiments, matériels pédagogiques et administratifs, etc.) et qui sont à la charge de :
 - La commune pour l'école maternelle et élémentaire,
 - Le conseil départemental et l'Etat pour le collège,
 - Le conseil régional et l'Etat pour le lycée.

Les activités périscolaires facultatives (cantine, internat, etc.) sont à la charge des parents.
En cas de première inscription, une rencontre entre l'établissement, les parents et l'élève a eu lieu préalablement à la signature de ce contrat.

Entre :

Le lycée SAINT JOSEPH LA SALLE, établissement catholique privé d'enseignement sous contrat d'association
Avec l'Etat, **ET**

Monsieur, Madame.....

Demeurant.....

Représentant(s) légal(aux) de l'enfant :

Désignés ci-dessous "le(s) parent(s)"

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet

Le présent contrat a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'enfant sera scolarisé(e) par ses parents au sein du lycée Saint Joseph-La Salle, ainsi que des droits et des obligations réciproques de chacune des parties.

Article 2 – Obligations de l'établissement

L'établissement s'engage à scolariser l'enfant dans l'établissement pour toute la durée de son cursus scolaire sauf cause réelle et sérieuse (voir article 8) justifiant la non-poursuite de la scolarisation de l'enfant dans l'établissement.

L'établissement s'engage également à assurer une prestation de restauration, d'internat, d'études surveillées **selon les choix définis par les parents**.

L'établissement s'engage également à informer les représentants légaux du déroulement de la scolarité de l'élève et à permettre l'exercice des droits parentaux dans le suivi de celle-ci.

Chacun des représentants légaux disposera des mêmes droits et de la même information dans le suivi de scolarité

(sauf situation différente dûment justifiée par la présentation d'une décision de justice).

Article 3 – Obligations des parents et élèves

Les parents restent les premiers éducateurs de leur enfant.

Les représentants légaux s'engagent à scolariser régulièrement l'élève en conformité avec les exigences légales d'assiduité.

Le(s) parent(s) et les élèves reconnaissent avoir pris connaissance (documents en ligne sur le site internet du lycée <https://stjo-lasalle-vannes.fr/> :

- Du projet éducatif lasallien,
- Du projet d'établissement,
- Du règlement intérieur,
- De la charte informatique,
- Tous les engagements qu'il vous a été demandés de signer.

Le(s) parent(s) adhèrent à ces projets éducatifs, au règlement intérieur et à la charte informatique et s'engagent à tout mettre en œuvre pour les faire respecter.

Ces documents peuvent faire l'objet de mises à jour en cours d'année. En cas de modification majeure, l'établissement s'engage à prévenir les parents.

Les représentants légaux s'engagent à maintenir une collaboration avec les différents acteurs de l'établissement et à tout mettre en œuvre pour suivre et favoriser l'évolution de l'élève dans l'établissement. Cela implique le suivi régulier de l'élève : signatures des documents, des bulletins, participation aux réunions de parents, aux entretiens individuels, aux suivis spécialisés demandés par l'équipe pédagogique.

Les représentants légaux s'engagent à respecter les membres de la communauté éducative, à ne pas les dénigrer, ni user de la violence sous quelque forme que ce soit et envers quelque interlocuteur que ce soit.

Par principe, les représentants légaux exercent conjointement l'autorité parentale, sauf décision de justice contraire communiquée à l'établissement. Afin de favoriser le respect des droits parentaux de chacun, les représentants légaux s'engagent à informer l'établissement de toute modification (amiable ou judiciaire) dans l'exercice de leurs droits et dans la résidence habituelle de l'élève.

Nous rappelons que les représentants légaux restent les premiers éducateurs de l'élève.

Cette disposition dans son ensemble constitue une obligation essentielle et déterminante à l'engagement de l'établissement dans le contrat.

Le(s) parent(s) reconnaissent avoir pris connaissance du coût de la scolarisation annexé au dossier de préinscription, et s'engage(nt) à assurer la charge financière selon les modalités de paiement mises en place par l'établissement.

Pour marquer leur accord, M., Mme, doit(vent) verser lors de l'inscription définitive un acompte (voir article 5, les arrhes versées conformément aux informations indiquées en annexes financières) qui constituera une avance sur le premier trimestre de l'année. Il sera déduit de la facture.

Article 4 – Coût de la scolarisation

Le coût de la scolarisation comprend plusieurs éléments cumulatifs :

- ✚ La contribution des familles
- ✚ Les prestations parascolaires choisies pour votre enfant (restauration, internat, voyages scolaires, ...)
- ✚ Les prestations parascolaires obligatoires dans le cadre de la scolarité de votre enfant (sorties culturelles, sorties pédagogiques, achats de livres, fournitures spécifiques, ...)
- ✚ L'assurance scolaire
- ✚ Le coût de la scolarisation est revu à chaque rentrée scolaire
- ✚ Tout coût supplémentaire exceptionnel lié à un voyage d'étude organisé sera communiqué à la famille à l'avance, avant la préparation du voyage.

Toute demande de passage de paiement par prélèvement ou changement de compte bancaire doit être signalée avant le 1^{er} de chaque mois pour être prise en compte le mois suivant.

Article 5 – Modalités de paiement

Les contributions des familles (cf tarifs 2025/2026 à titre indicatif et mandat de prélèvement) et les prestations annexes choisies par les parents, sont payées prioritairement par prélèvement bancaire. D'autres solutions peuvent être mises en place à la demande des familles.

Une facture annuelle vous sera adressée fin septembre. Le paiement s'effectue ensuite par prélèvements mensuels : 9 échéances seront réparties entre octobre et juin. En cas de difficulté, merci de vous rapprocher de la comptabilité.

Les frais bancaires seront refacturés aux parents si le moyen de paiement retenu est rejeté par l'organisme bancaire.

Lors de l'inscription de l'enfant, les parents versent des arrhes de 150€.

Et un acompte de rentrée (encaissé le 10 septembre) :

Demi-pensionnaire : **125 €**

Interne : **275 €**

Ces arrhes et cet acompte viendront en déduction du 1^{er} trimestre scolaire.

En cas de désistement avant la rentrée scolaire, les arrhes de 150 € sont conservées par l'établissement.

Article 6 - Assurance

Pour des raisons de simplification administrative et de sécurité, l'OGEC du lycée a décidé de souscrire une assurance pour l'ensemble des élèves de l'établissement (Mutuelle St Christophe). Cette assurance couvre la responsabilité civile des élèves et l'individuelle accident tant pour les activités scolaires et extrascolaires que pour les trajets. **Les parents n'ont donc pas à fournir d'attestation d'assurance.** Tout sinistre au sein de l'établissement est systématiquement déclaré par nos soins.

Article 7 – Dégradation du matériel

La remise en état ou le remplacement du matériel dégradé par un élève fera l'objet d'une facturation au(x) parent(s) sur la base du coût réel incluant les frais de main-d'œuvre.

Article 8 – Durée et résiliation du contrat

Le présent contrat est renouvelé par tacite reconduction d'année en année dans la limite d'un cursus scolaire. Il est valable pendant toute la scolarisation de l'enfant de la 3^{ème} prépa métiers jusqu'au post bac.

Sauf causes réelles ou sérieuses, la présente convention ne peut être résiliée par l'établissement en cours d'année scolaire.

En cas d'arrêt de la scolarité en cours d'année scolaire le(s) parent(s) est(sont) redevable(s) du coût de la scolarisation au prorata temporis pour la période écoulée

Les causes réelles et sérieuses de résiliation du présent contrat en cours d'année sont :

- Le désaccord sur le projet d'établissement,
- Perte de confiance entre la famille et l'établissement,
- Non-respect du règlement intérieur par l'élève
- Manquements graves et répétés au présent contrat
- Le déménagement,
- Le changement d'orientation vers une section non assurée par l'établissement,

La remise d'un **exeat** (certificat de fin de scolarité) est subordonnée au **règlement intégral** des factures établies.

Article 9 – Données personnelles et Droit d'accès aux informations recueillies

Les informations recueillies dans le cadre de la convention de scolarisation et de ces annexes sont obligatoires pour l'inscription dans l'établissement. Elles font l'objet de traitements informatiques. Seules les données répondant à des obligations légales de conservation ou d'archivage sont conservées, au départ de l'élève, dans les dossiers de l'établissement.

Les données à caractère personnel sont transmises, à leur demande, au rectorat de l'académie ainsi qu'aux organismes de l'Enseignement catholique auxquels est lié l'établissement.

Les noms, prénoms et adresses de l'élève et de ses responsables légaux, adhérents de l'APEL, sont également transmis à l'association de parents d'élèves.

Les parents autorisent également l'établissement à gracieusement diffuser ou reproduire pour sa communication interne ou externe et à tous usages les photos et vidéos représentant leur enfant. Cette autorisation est donnée pour tout type de support écrit ou électronique et pour une durée indéterminée.

Conformément à la loi "informatique et libertés" et à l'ensemble de la réglementation sur la protection des données personnelles, les parents bénéficient d'un droit d'accès et de rectification aux informations concernant leur enfant. Pour exercer ce droit et obtenir communication des informations les concernant, les parents pourront s'adresser au chef d'établissement.

Dans le cadre de nos partenariats, vous autorisez la transmission de votre adresse e-mail à nos partenaires afin qu'ils puissent vous contacter. Si vous ne souhaitez pas que vos coordonnées soient partagées, merci de nous en informer par courrier.

Article 10 – Associations

L'association sportive de l'établissement (l'AS) permet aux élèves de participer aux activités organisées au sein du lycée mais aussi aux compétitions. Cette association est affiliée à l'UGSEL.

Article 11 - Médiateur des litiges de la consommation (L.616-1 du code de la consommation)

Tout litige dans l'application de la présente convention pourra, si bon semble à la partie, être préalablement soumis au médiateur en vue d'une résolution amiable auprès de la Société de Médiation Professionnelle.

Article 12 – Cartes lycéens et étudiants

Une carte de lycéen/étudiant est délivrée aux nouveaux inscrits. Chaque lycéen/étudiant doit être en mesure de la présenter lorsqu'il est dans l'établissement. Cette carte doit être conservée par l'enfant pendant **toute la durée de sa scolarité**. En cas de perte, chaque nouvelle carte est facturée 10 €.

Article 13 – Restauration - internat

La carte de lycéens/étudiants délivrée aux nouveaux inscrits est utilisée pour le contrôle de passage au self.

La restauration est forfaitaire si l'élève ne prend pas son repas **prévu**, sauf pour absence médicale de plus de cinq jours consécutifs dûment justifiée (certificat médical), il n'y aura pas de remboursement de repas.

Lors des périodes de stage, la part correspondant aux frais fixes de la prestation reste due à l'établissement.

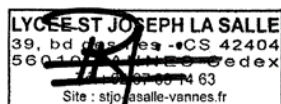
Tous les élèves demi-pensionnaires sont inscrits en qualité de DP4 (demi-pensionnaire 4 jours/semaine). Toutefois, les élèves auront la possibilité de déjeuner 5 fois par semaine (en fonction de leur emploi du temps).

Le changement de régime est accepté **uniquement jusqu'au 30 septembre 2026** et doit faire l'objet d'une demande écrite des parents par mail (administration@stjo-vannes.com) ou par courrier.

En cas de départ de la restauration ou de l'internat en cours d'année sans cause réelle et sérieuse reconnue par l'établissement (voir article 8), le(s) parent(s) reste(nt) redevable(s) envers l'établissement d'une indemnité de résiliation égale à :

- 320 € pour la demi-pension
- 690 € pour la pension complète
- 300 € pour l'hébergement

A Vannes,
Signature du directeur



Fait à
Le

Signature du responsable 1
Avec mention « lu et approuvé »

Signature du responsable 2
« lu et approuvé »

Signature de l'élève
« lu et approuvé »